

COMMUNE DE PLEAUX

LISTE DES DELIBERATIONS

Article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales
Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

- **DELIB281120221** – *Projet de rénovation et de requalification de l'ensemble immobilier Saint-Joseph 1^{ère} TRANCHE – demande de subvention DETR 2023*
Approuvée : 14 POUR – 1 ABSTENTION
- **DELIB281120222** – *Renouvellement de la canalisation d'eau potable du Lotissement de LOUPIAC – Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB281120223** – *Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Cantal pour l'aménagement de la traverse du bourg (RD 680)*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB281120224** – *Convention de partenariat financier pour la réhabilitation du réseau unitaire d'assainissement de la traverse*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB281120225** – *Virements de crédits Budget Général – Exercice 2022*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB281120226** – *Virements de crédits Budget Lotissement du Cros d'Aymont – Exercice 2022*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB281120227** – *Indemnités de gardiennage des Eglises*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB281120228** – *Contrats d'assurance des risques statutaires – Augmentation du taux pour 2023*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB281120229** – *Désignation d'un conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours »*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB2811202210** – *Délégation pour la signature d'un permis de construire*
Approuvée : UNANIMITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : PROJET DE RENOVATION ET DE REQUALIFICATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SAINT-JOSEPH 1^{ère} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'aménagement de principe de l'ensemble immobilier Saint-Joseph issu de la résidence d'architecture.

Suite aux réunions de travail avec la maîtrise d'œuvre et au regard du contexte économique, il indique qu'il conviendra de procéder à un phasage de l'opération laquelle pourrait se décomposer comme suit :

- Tranche 1 (2023) : espace coworking, salle des associations et Chapelle
- Tranche 2 (2024) : espace petite enfance
- Tranche 3 (2025) : logements locatifs

S'agissant de la 1^{ère} Tranche, l'estimation est la suivante :

✓ Bâtiments B et D zone coworking	560 500 € H.T.
✓ Bâtiment D zone associative	58 500 € H.T.
✓ Bâtiment C Chapelle	110 500 € H.T.
Total travaux	729 500 € H.T.
Maîtrise d'œuvre 10 %	72 950 €
Missions diverses	14 900 € H.T.
Total	817 350 € H.T.

Il rappelle que ce projet est éligible à la DETR 2023 car il s'inscrit dans le cadre d'actions visant à revitaliser le territoire.

Pour la partie coworking, une participation de la Communauté de Communes du Pays de Salers, à hauteur de 350 000 €, pourrait être attribuée à ce projet.

Monsieur le Maire invite alors les élus à débattre sur ce projet de territoire autour de l'espace Saint-Joseph axé sur la diversification et la complétude des services proposés à terme sur les volets :

- Numérique (open space et salle de convivialité)
- Culturel (lieu d'expositions)
- Associatif (création de lien social)
- Familial (offre nouvelle d'accueil pour la petite enfance)
- Habitat (diversification de l'offre existante).

Considérant en effet qu'il convient de renforcer le rôle de centralité de la Commune lié à son statut de *Petite Ville de Demain*, dans le cadre de sa politique d'attractivité et de revitalisation de son territoire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 voix POUR – 1 abstention Monique VIOSSANGE) décide :

- d'approuver le projet de rénovation et de requalification de l'ensemble immobilier Saint-Joseph et son phasage tel que présenté pour une dépense prévisionnelle de la Tranche 1 d'un montant de 817 350 € H.T.
- de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 245 205 € (30% de la dépense),
- de voter comme suit le plan de financement de l'opération :

DEPENSES

• Travaux	729 500 € H.T.
• Maîtrise d'œuvre 10 %	72 950 €
• Missions diverses	14 900 € H.T.
Total	817 350 € H.T.

RECETTES

• Subvention DETR 2023 (30 %)	245 205 €
• Participation CODECOM (43 %)	350 000 €
• Autofinancement (27 %)	222 145 €
Montant total	817 350 €

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget général,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention DETR 2023 précitée,
- de définir avec la Communauté de Communes du Pays de Salers, pour la partie coworking, la convention de mise à dispositions des locaux.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des présentes décisions et de signer tous documents à cet effet.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DE LOUPAC : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Salers, au titre de sa compétence assainissement, a programmé la réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de Loupiac et du lotissement : réseau et station d'épuration.

Il expose qu'il serait opportun de procéder au renouvellement (fourniture et pose) de la canalisation principale d'adduction d'eau potable du lotissement compte tenu de sa vétusté (fonte datant des années 1970) nécessitant de fréquentes interventions de réparation.

Les branchements particuliers jusqu'en limite de propriété ainsi que la pose des différents ouvrages et accessoires (robinets-vannes, ventouses, poteaux incendie ...) seront pris en charge par l'Entreprise SAUR en sa qualité de délégataire du service AEP pour la collectivité.

La dépense estimative nécessaire à la réalisation de ces travaux s'élève à la somme de 40 292 € H.T. (48 350,40 € T.T.C.) honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Il indique également que cette opération pourrait bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

A la suite de cet exposé, les élus ont été invités à se prononcer.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable du Lotissement de Loupiac pour un montant de 40 292 € H.T. (48 350,40 € T.T.C.) ;
- de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40 % du montant HT du projet soit la somme de 16 116 € ;
- de voter comme suit le plan de financement de l'opération

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 015-211501531-20221128-DELIB281120222-DE



DEPENSES

Travaux	36 292,00 €
Honoraires	4 000,00 €
Montant H.T.	40 292,00 €

RECETTES

Subvention DETR (40 %)	16 116,00 €
Autofinancement (60 %)	24 176,00 €
Montant total	40 292,00 €

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG (RD 680)

Après avoir rappelé :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Cantal pour l'aménagement de la traverse, en date du 16 avril 2022, notamment son article 4 « *conditions financières* » fixant la participation du Département à la somme de 588 665 € ;
- l'avenant au marché de l'Entreprise BERGHEAUD en date du 04 novembre 2022 portant augmentation de la masse initiale des travaux ;

et considérant qu'il convient de tenir compte d'une part,

- des prestations complémentaires effectivement réalisées pour le compte du Département, pour un montant H.T. de 139 597 €

et d'autre part,

- des modalités de gestion du FCTVA qui impliquent une participation financière du Département sur la base du montant TTC ;

le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer la participation financière définitive du Département à la somme de 873 914,40 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention initiale dont les autres dispositions restent inchangées.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 015-211501531-20221128-DELIB281120224-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA TRAVERSE

Monsieur le Maire expose que certains travaux ponctuels de réhabilitation du réseau unitaire d'assainissement ont été rendus nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la traverse pour un montant de 14 906 € H.T.

L'assainissement étant :

- ✓ pour les eaux usées compétence de la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- ✓ pour les eaux pluviales compétence de la commune,

Il a été convenu entre les deux collectivités une répartition financière à 50 % chacune du montant global des travaux.

La commune procédera au paiement de l'ensemble des travaux et après leur réception, émettra un titre de recettes à la Communauté de Communes de Pays de Salers pour le remboursement de sa part soit la somme de 7 453 €.

Il invite alors les élus à se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la répartition financière proposée des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la traverse et autorise son Président à signer la convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes du Pays de Salers.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 015-211501531-20221128-DELIB281120225-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : VIREMENTS CREDITS BUDGET GENERAL - EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Général de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Personnel titulaire	-	-	6411	2 000,00
Indemnité inflation	-	-	6415	2 500,00
Cotisation URSSAF	-	-	6451	3 500,00
Cotisations caisse retraite	-	-	6453	10 000,00
Total 012 Charges de personnel	-	-	-	18 000,00
Remboursement rémunération de personnel 013	-	-	6419	9 000,00
Dépenses imprévues 022	022	9 000,00	-	-

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 015-211501531-20221128-DELIB281120226-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : VIREMENTS CREDITS BUDGET LOTISSEMENT DU CROS D'AYMONT - EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget du Lotissement du Cros d'Aymont de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Frais terrains en cours aménagement chap. 043	-	-	608	252,00
Vente terrains aménagés chap. 042	-	-	7015	272,00
Transfert charges financières chap. 043	796	200,00	-	-

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 015-211501531-20221128-DELIB281120227-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Après avoir pris connaissance des montants maximums des indemnités de gardiennage des églises pour l'année 2022, qui restent équivalents à ceux de l'année précédente, le Conseil Municipal, unanime, décide des attributions suivantes :

PLEAUX - Abbé ROZE résidant 479,86 €

LOUPIAC – Abbé ROZE desservant 120,97 €

SAINT CHRISTOPHE LES GORGES – Abbé ROZE desservant 120,97 €

TOURNIAC - Abbé ROZE desservant 120,97 €

Les sommes correspondantes seront prélevées à l'article 6282 de l'exercice en cours et mandatées directement à l'intéressé.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AUGMENTATION DU TAUX POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024.

Il expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

décide à l'unanimité d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Agents CNRACL
 - 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),
- Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :
 - 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 015-211501531-20221128-DELIB281120228-DE

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tout acte nécessaire à cet effet et à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire expose que la loi dite *Matras* du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile a créé les « *conseillers municipaux correspondants incendie et secours* ».

L'élu ainsi désigné au sein du Conseil Municipal doit être un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours....

Il invite alors les conseillers à procéder à cette désignation.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Claude CHEYMOL en qualité de correspondant « *incendie et secours* ».

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 015-211501531-20221128-DELIB2811202210-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent ayant donné procuration : M. Marc SEPCHAT à M. Christian URLI.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : DELEGATION POUR LA SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu la demande de permis de construire pour la création d'un logement sur une partie d'un ancien bâtiment agricole (PC n° 015 153 22 M0013) déposé au nom du Maire Monsieur David PEYRAL,

En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de donner délégation à Monsieur Marc SEPCHAT, Adjoint en charge de l'urbanisme à l'effet de signer ladite décision d'urbanisme.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

